

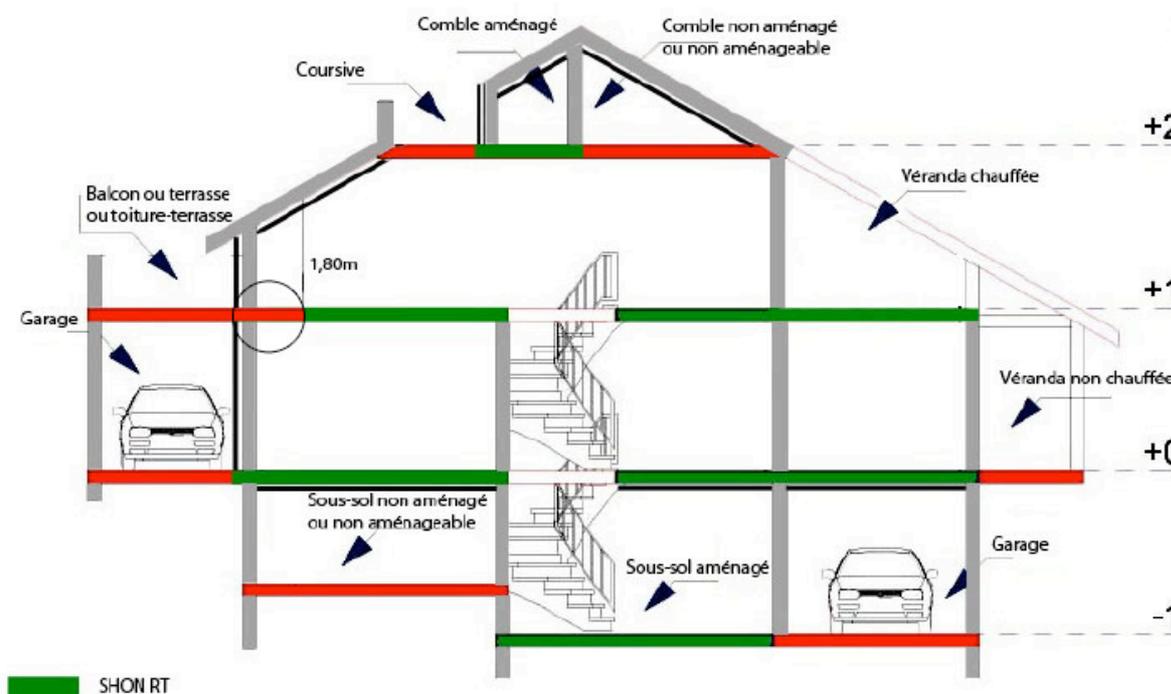
## Définition de la SHON<sub>RT</sub>

La SHON<sub>RT</sub> est la **surface de référence** pour les calculs réglementaires de la **RT2012**. La réforme du droit de l'urbanisme a unifié et simplifié la définition des surfaces de plancher en substituant la surface hors oeuvre brute (SHOB) et la surface hors oeuvre nette (SHON) par une seule et unique surface dite «surface de plancher».

Le SHON<sub>RT</sub> se calcule de deux manières différentes selon qu'elle concerne une habitation individuelle ou collective d'une part, et les autres bâtiments d'autre part tels que les bureaux, les établissements scolaires.

### Bâtiments à usage d'habitation individuelle ou collective

La SHON<sub>RT</sub> est la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction (pris aux nus extérieur des murs), après déduction des surfaces de locaux sans équipements de chauffage.



Source: Ministère de l'écologie et du Développement Durable

**En résumé :**

$SHON_{RT} = SHOB$  (Surface Hors Oeuvre Brut)

—

- . Combles et sous-sols non aménageables ou non aménagés pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.
- . Toitures-terrasses, balcons loggias, vérandas non chauffées, surfaces non closes situées au rez de chaussée ou à des niveaux supérieurs.
- . Surfaces aménagées en vue du stationnement des véhicules

La  $SHON_{RT}$  s'avère dans la plupart des cas supérieure à la  $SHON$  du fait de la non déduction forfaitaire des 5% de surface liés à l'isolation.

Les surfaces de plancher des locaux ou parties de locaux situées en combles ou en sous-sols qui correspondent à des hauteurs sous toiture ou sous plafond inférieures à 1,80 m sont considérées comme non aménageables et donc non comprises dans la  $SHON_{RT}$ .

## Bâtiments à usages autres que d'habitation

La SHON<sub>RT</sub> est la multiplication de la surface utile du bâtiment par un coefficient dépendant de l'usage.

$$SHON_{RT} = SURT \times Coef$$

Usage du bâtiment (ou de la partie du bâtiment)	Coefficient multiplicateur
Bureaux	1,1
Enseignement primaire	1,1
Enseignement secondaire (partie jour)	1,2
Enseignement secondaire (partie nuit)	1,2
Etablissement d'accueil de la petite enfance	1,2
Foyers de jeunes travailleurs	1,2
Cités Universitaires	1,2

Source: Ministère de l'écologie et du Développement Durable

**N'hésitez pas à nous contacter ou à visiter notre site internet**

[www.ecome-energie.com](http://www.ecome-energie.com)